

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt- trois juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 30

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

17/07/2024

30 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. GONARD Xavier, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : / .

02 Pouvoirs : Mme MADELON Caroline à M. LESAGE Claude et Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

04 Absents : M. BILLON Pierre, M. CEVOZ-MAMI Christian, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand.

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE CHANTIERS EDUCATIFS ;

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE qu'au titre du bloc de compétence action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes Val Guiers est compétente en matière de « Petite enfance et Enfance-jeunesse », ce qui comprend notamment le service Info Jeunes Val Guiers qui informe et accompagne les jeunes de 13 à 29 ans.

EXPOSE qu'afin de favoriser l'insertion professionnelle et le développement des compétences des jeunes, la mise en place de chantiers éducatifs est un outil qui peut être utilisé et développé.

Dans ce cadre, le conseil départemental de la Savoie, via l'appel à projet Respiration, subventionne la rémunération de jeunes à hauteur de 10,00€ par heure et par personne, à la condition que la structure jeunesse soit associée.

Le service Info Jeunes a présenté cet outil aux communes du territoire et certaines ont manifesté leur intérêt.

La communauté de communes met gratuitement à disposition des animateurs se chargent de mobiliser les jeunes et de les encadrer durant la durée du chantier. Les communes ou partenaires prennent en charge les frais de fournitures ou matériel et se verront refacturer par

la communauté de communes la totalité des salaires des jeunes afin qu'il n'y ait pas de reste à charge.

PROPOSE de :

- Contractualiser avec les communes ou partenaires souhaitant associer la structure Info Jeunes Val Guiers dans la mise en place de chantiers éducatifs ;
- Approuver le modèle de convention de partenariat.

SOLLICITE l'autorisation de signer les conventions de partenariat avec les communes ou partenaires intéressés ainsi que tout autre document lié à leur mise en œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** le modèle de convention de partenariat relatif à la mise en œuvre de chantiers éducatifs,

➤ **DELEGUE** au Président le pouvoir de signer chaque convention de partenariat particulière avec les communes ou partenaires intéressés dans les conditions énoncées par le modèle de convention ci-annexé,

➤ **MANDATE** le Président pour les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 06/08/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN